



Pas de bébés à la consigne !

Communiqué de presse du 8 février 2012

En n'invalidant pas le décret « Morano » sur les modes d'accueil collectifs, le Conseil d'État fait une lecture des Droits de l'enfant avec un tout petit « d »

Quinze associations et syndicats partie prenante du collectif « Pas de bébés à la consigne » ont déposé en août 2010 un recours en annulation du décret « Morano » réformant l'accueil collectif des jeunes enfants.

Ce recours en Conseil d'État se fondait notamment sur le constat que l'élargissement des possibilités d'accueil en surnombre, la dégradation des taux de personnels qualifiés, un taux d'encadrement de 50% moins favorable pour les enfants de 2-3 ans accueillis en jardins d'éveil par rapport à leurs pairs accueillis en crèche, marquaient une rupture avec les exigences de la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE)*. En effet, l'article 3 de cette convention ratifiée par la France énonce la considération primordiale de *l'intérêt supérieur de l'enfant* dans toutes les décisions étatiques le concernant en précisant que les établissements qui accueillent des enfants doivent répondre à des normes en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel, permettant d'assurer la protection de leur santé et leur sécurité.

Le Conseil d'État a rejeté notre recours par un arrêt du 25 janvier 2012.

Il a choisi une interprétation qui réduit *l'intérêt supérieur de l'enfant* à une simple formule, pauvre en contenu, en estimant, par exemple, que la réduction des qualifications professionnelles des personnels exerçant auprès des enfants ne met pas en cause les conditions de sécurité de leur accueil. De même, pour le Conseil d'État, au prétexte qu'aucune disposition antérieure n'imposait aux jardins d'éveil des taux d'encadrement identiques aux autres établissements d'accueil jeunes enfants (EAJE), le principe d'égalité des conditions d'accueil n'est pas mis en cause.

En jugeant plus en opportunité qu'en droit, le Conseil d'État décide que *l'intérêt supérieur de l'enfant* sera désormais à géométrie variable et assume de ne donner aucun coup d'arrêt à la dégradation des normes de sécurité matérielle et psychique en faveur des jeunes enfants, dont on ne sait dès lors où elle s'arrêtera.

La qualité d'accueil du jeune enfant est la grande absente des considérations du Conseil d'État. Son arrêt entérine ainsi une politique étatique tournant le dos à l'application optimale des normes de qualification et d'encadrement dans les EAJE et rompt en conséquence avec l'esprit de la *Convention Internationale des Droits de l'Enfant*.

Le collectif « Pas de bébés à la consigne » persiste et signe.

Nous avons adressé un questionnaire aux candidats à l'élection présidentielle* : quelles mesures concrètes envisagent-ils en faveur d'une politique d'accueil de la petite enfance de qualité ? A ce titre abrogeront-ils le décret « Morano » réformant l'accueil collectif ?

Nous publierons leurs réponses et en discuterons avec eux lors d'un débat sur la politique d'accueil de la petite enfance, le 20 mars prochain à Paris**.

* http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/questionnaire_candidats_presid_coul.pdf

** Mardi 20 mars à 18h30 à la Bourse du travail, 29 Bd du Temple, salle Hénaff